

**Délibération n° 80-2021/APS du 2 septembre 2021
approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise
en œuvre de la télétransmission des actes soumis au
contrôle de légalité**

L'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 81-2020/APS du 5 novembre 2020 approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention entre l'Etat et la province Sud relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) en date du 23 août 2021 ;

Vu le rapport n° 78420-2021/1-ACTS/DAJI du 3 août 2021,

A adopté en sa séance publique du 2 septembre 2021, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité susvisée, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ledit avenant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente,
SONIA BACKÈS